

Service assainissement collectif

DEMANDE DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1 – PROPRIÉTAIRE - Renseignements sur l'immeuble à raccorder

NOM - PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

N° TÉLÉPHONE : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ N° TÉLÉPHONE PORTABLE: / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

AGISSANT EN QUALITÉ DE : _____ POUR LE COMPTE DE : _____

ADRESSE DE L'IMMEUBLE À RACCORDER : _____

CADASTRE : SECTION : _____ N° PARCELLE : _____

TYPE D'IMMEUBLE : pavillon – immeuble collectif – local d'activité – autre (précisez) : _____

NOMBRE DE LOGEMENT(S) ou de PIÈCES : _____ ANNÉE DÉLIVRANCE PERMIS DE CONSTRUIRE : _____

2 – PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Un plan de masse indiquant :

- la position de tous les points de rejet des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)
- le tracé des canalisations projetées, de la sortie de l'habitation au regard de branchement
- le tracé des évacuations d'eaux pluviales (toiture, grilles et siphons de cour)

3 – AUTORISATION

Je soussigné _____

- ☐ demande l'autorisation de créer un branchement particulier au réseau public d'assainissement (branchement neuf à créer)
- ☐ demande l'autorisation de me raccorder au réseau public d'assainissement (branchement **partie publique** déjà existant au réseau)

- déclare avoir pris connaissance du règlement d'assainissement et des modalités techniques précisées au verso
- m'engage à réaliser les travaux de raccordement dans un délai de 3 mois ; à défaut une nouvelle demande devra être formulée
- m'engage à faire contrôler la conformité de mon branchement avant remblaiement de la fouille
 - lorsque le propriétaire aura négligé de solliciter cette visite, un passage caméra sera réalisé et lui sera facturé au tarif en vigueur
 - à défaut de conformité des ouvrages d'assainissement, le raccordement de l'immeuble sera considéré comme non conforme et la redevance assainissement sera majorée de 100% pour inobservation des dispositions légales en vigueur réglementant le raccordement aux égouts.
- M'engage à signaler à la CCVS, tout changement d'activité au sein de ma propriété susceptible de modifier la qualité des déversements vers le réseau public

4 - RÉALISATION : (construction neuve ou création d'un nouveau branchement)

- ☐ je réalise la partie publique de branchement par l'entreprise de mon choix (cf. procédure de raccordement)

Dénommée _____

FAIT LE : ____ / ____ / 20 ____

Le Propriétaire, ou son mandataire, (signature)

NB : l'original de la présente demande vous sera retourné après autorisation.

La CCVS recueille vos données à caractère personnel dans le cadre de ses missions d'intérêt public de gestion du service assainissement.

Les informations sont exclusivement destinées aux personnels de la CCVS pour l'organisation générale du service.

5 – AVIS DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Autorisation de déversement accordée sur le principe :

OUI

NON

Sous réserve :

▪ DU RESPECT DES MODALITES TECHNIQUES DEFINIES DANS LE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT ET NOTAMMENT :

- Toutes les eaux usées domestiques de l'habitation doivent être raccordées au réseau public d'assainissement sans passer par une fosse septique (ou fosse toutes eaux).
Ces eaux usées correspondent aux eaux ménagères (eaux de lessive, eaux de cuisine, eaux de toilette) et aux eaux vannes issues des W.C.
- Pour éviter le reflux des eaux usées d'égout public dans les caves, sous-sols, locaux d'habitation, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux de ces eaux.
- Les eaux de pluies (descente de toiture, grilles et siphons de sol) ne doivent en aucun cas être raccordées au réseau public d'assainissement (sauf cas présence réseau unitaire).

▪ DU RESPECT DES MODALITES TECHNIQUES PARTICULIERES CI APRES :

	Nature du tuyau	Diamètre	Classe résistance	Pente
Eau usée – partie publique	PVC	160 mm	CR8	2% mini (2cm/m)
Eau usée – partie privée	PVC	125 mm	CR4 / CR8 si passage circulé	2% mini (2cm/m)

- Raccordement sur le regard de branchement en attente à réaliser obligatoirement au niveau de la réservation prévue en Ø 125 mm ; perçement du regard formellement interdit.
- Pour le bon fonctionnement du branchement, il est conseillé :
 - d'éviter l'utilisation de coudes à 90° ,
 - de positionner un regard de visite à chaque changement de direction et/ou de pente, ainsi qu'en sortie d'habitation pour contrôle et entretien. Ce regard devra être préfabriqué et parfaitement étanche.
- Regard de raccordement (boîte de branchement et regard de visite) : tabouret avec cheminée PVC uniquement + tampon fonte hydraulique
- Etanchéité tuyau / tuyau : joint à lèvres
- Etanchéité piquage sur réseau ou regard : culotte de branchement en PVC avec joint à lèvres

▪ MODALITES PARTICULIERES :

- **LORSQUE LES TRAVAUX AFFECTENT LE DOMAINE PUBLIC, FOURNIR LES COPIES** DES PERMISSIONS DE VOIRIE ET DU DEPOT DE LA DECLARATION DE TRAVAUX AUX SERVICES CONCEDES (ERDF, GRDF, FRANCE TELECOM, SYNDICAT DES EAUX...),
- **LORSQUE LE RACCORDEMENT NE PEUT SE FAIRE QU'EN EMPRUNTANT UNE AUTRE (OU PLUSIEURS) PROPRIETE, FOURNIR LA COPIE DE L'ACTE NOTARIE CONSTITUANT SERVITUDE DE PASSAGE.**

CONTRIBUTIONS FINANCIERES EXIGIBLES

Taxe de Raccordement à l'Egout (TRE)

☐ ordinaire : _____

☐ réduite : _____

Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) : _____

(article L. 1331-7 du code de la santé publique - Délibérations n°224-2017 et 226-2017 du 22/12/2017)

Les contributions financières sont exigibles au moment du raccordement effectif de l'immeuble au réseau public d'assainissement. Elles doivent être acquittées dans les 20 jours après réception de l'avis à payer du Trésor Public.

Motif du refus :

.....

.....

ETUEFFONT le.....

Le Vice-Président

Eric PARROT